



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D011

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Article 1

Le prix pour location d'un bureau à Monsieur FAZIO Nicolas, situé au 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, est fixé à 330 € (exonéré de TVA) par mois, pour une surface de 66 m² à 5 €/m².

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 26 mars 2026

La Présidente,

Stéphanie DUMOULIN